



# LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX HUIT DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAHEY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, ROSE, SCHOREELS  
MM DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme CAYZEELE à Mme DASSONVILLE (pv du 18/12/19), M DABLEMONT à Mme MOENECLAHEY (pv du 18/12/19), M DESCAMPS à M GORET (pv du 16/12/19), M LAMBLIN à Mme SCHOREELS (pv u 18/12/19), Mme VERSTRAETE à M DESRUMAUX (pv du 18/12/19)

**Secrétaire de séance :** Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

## 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019.

Vote : 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (B. Desrumaux, L Verstraete et F Dally)

## 2 – création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire demande au préalable de proposer une délibération sur table concernant la création d'un poste de rédacteur et explique l'urgence de celle-ci. Le conseil municipal accepte cette demande.

F. Dally souligne que la commune aurait pu prévoir plutôt cette promotion. Madame le Maire souligne que cette promotion est liée à des déclarations préalables au Centre de Gestion.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le tableau des effectifs

Considérant l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné par cette promotion.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de modifier le tableau des effectifs

Vote : 19 voix POUR

### **3 – autorisation d’engager, de liquider, de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur GOARANT rappelle le calendrier électoral des élections municipales de 2020 qui perturbera l’adoption du budget communal.

Afin de permettre à la nouvelle équipe qui sera élue de définir ses orientations, il apparaît légitime de ne pas adopter le budget avant les élections. Il reviendra à la nouvelle équipe élue de définir son projet de budget et les orientations qu’elle souhaite pour la commune, le vote du budget primitif pouvant intervenir jusqu’au 15 avril en année de renouvellement municipal.

Toutefois, afin d’assurer la continuité des dépenses d’investissement en cours, il est proposé d’autoriser Madame le Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). En 2019, les dépenses inscrites se sont élevées à 829.025 euros.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d’investissement nouvelles dans la limite de 207.256 euros. Il est donc proposé d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation des chapitres dépenses	Rappel budget 2019	Montant maxi autorisé (25 %)	Montant anticipé proposé pour 2020
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études opération rénovation groupe scolaire)	403.525 €	100.881 €	100.881 €
21	Immobilisations corporelles (matériels divers, éclairage public, local commerce)	425.500 €	106.375 €	106.375 €

Comme annoncé en Commission Finances la notification des procédures relatives à la Maitrise d’œuvre concernant la rénovation énergétique de l’école et l’appel d’offres travaux concernant le futur commerce de proximité (maison des associations), interviendraient après le 15 mars 2020, laissant à la future équipe la liberté de poursuivre ou non ces projets.

Comme indiqué lors des précédents conseils municipaux, il est impératif de lancer dès à présent ces deux consultations afin de respecter les calendriers permettant de solliciter les subventions afférentes.

F Dally indique qu’il est contre cette autorisation compte tenu qu’il n’a pas de vision globale du cout des travaux de rénovation de l’école.

Vote : 16 voix POUR et 3 CONTRE (F. Dally, M. Goret et M. Descamps) pour les travaux de rénovation de l’école

14 voix POUR et 5 CONTRE (F. Dally, M. Goret, M. Descamps, B. Desrumaux et L. Verstraete) pour le local commerce

### **4 – indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

La trésorerie de Quesnoy/Deûle connaît depuis 2017 des mouvements de personnels, dont l’arrivée en 2018 de l’actuel comptable public. Ces changements ont nécessité une réorganisation des services de

la trésorerie et un temps de formation du comptable public. Ils ont impacté la qualité de l'aide technique et la régularité des échanges dont bénéficiait la commune jusqu'en 2017.

Sur une question de F. Dally, Monsieur GOARANT précise que certaines difficultés sont apparues dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la facturation dans le cadre de la mise en place du système Hélios souhaité par la DGFIP. La commune constate à regret un manque d'accompagnement sur un process très impactant pour les services.

A l'image d'un certain nombre de communes, il donc proposé de ne pas verser l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Vote : 19 voix POUR

### **5 – avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Madame le Maire rappelle le contexte d'un dispositif mis en place par la MEL et dont bénéficie la commune de LOMPRET via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 22/03/2019, nécessite par conséquent quelques évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire précise que la commune a déjà perçu une recette de 15.572,09 euros pour les investissements réalisés en 2018/19 au travers ce dispositif.

Il est donc proposé d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vote : 19 voix POUR

### **6 – service civique – convention avec le Sivom Alliance Nord-Ouest**

Monsieur Toulemonde rappelle le contexte de ce dispositif porté par le Sivom Alliance Nord-Ouest, service dont bénéficie la commune de Lomporet à sa grande satisfaction au sein du Pôle Séniors et concernant la mise à disposition de deux jeunes.

Compte tenu des résultats positifs du travail des jeunes du service civique, la commune souhaite renouveler cette action auprès des personnes âgées.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 107,58 euros par mois et par volontaire accueilli sur une période déterminée de 6 mois (début janvier à fin juin 2020).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative aux modalités du service civique avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Vote : 19 voix POUR

## 7 – retrait de la commune de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Monsieur Toulemonde précise le souhait de la commune de La Madeleine de se retirer du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque commune de se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Sur une question de Monsieur Dally sur l'impact financier de ce retrait, Monsieur Toulemonde précise que ce retrait n'aura aucun impact financier pour les autres communes du SIVOM au niveau de la fiscalité sur les habitants des communes ainsi que sur la part reversée par la commune de Lompret au SIVOM. La commune de La Madeleine n'adhère qu'à une seule compétence (emploi).

Dans ce contexte, le SIVOM a décidé la résiliation anticipée de l'emprunt relatif à l'immeuble de Marquette laissé par la commune de la Madeleine.

Vote : 19 voix POUR

## 8 – Points d'information

Sur une question de Monsieur Dally, Madame le Maire précise que le décalage du calendrier lié à la procédure aurait entraîné le décalage des ateliers participatifs, lesquels auraient démarré durant la période de réserve électorale (qui démarre en septembre 2019). Il était donc préférable de ne pas donner suite à la procédure.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'adoption du PLU2 par la Métropole européenne de Lille le 12 décembre 2019 et présente aux membres les dernières évolutions pour la commune de cette adoption.

1. Validation de l'adaptation demandée par le Conseil Municipal : les habitations jouxtant la zone économique de Décathlon ont été basculées en zone constructible « **UVD 8.1** » (Hameau)
2. Suite à l'enquête publique, de nombreuses contributions des habitants ont souhaité le maintien en « Agricole » de la bande longeant la parcelle du site Décathlon : suppression de la zone économique (**UE**) et retour en agricole (**A**) de la parcelle.
3. De nouvelles catégories ont été mises en place par la MEL, qui viennent affiner la carte du PLU :
  - Création de la catégorie « **UEP** », pour les équipements sportifs et culturels  
La zone concernée est la parcelle où se situe la salle de sport et les courts de tennis (classés en UEP-DUP 13). En fonction des projets futurs sur cette zone, celle-ci pourra évoluer par le biais d'une révision simplifiée.
  - Création de la catégorie « **NJ** », pour les fonds de jardins situés en zone agricole. Cette appellation, assouplit les règles et permettra aux propriétaires d'aménager un chalet de jardin, impossible en zone agricole.  
Sont concernés les fonds de jardin : rue de Pérenchies, rue Brame et quartier des Templiers

Pour conclure, les trois zones dédiées à l'AUDM sont bien validées : Hêtre Pourpre, Vieux Soldat et Château Villers

Pour information, sur Lambersart la zone qui était dédiée au futur quartier des Muchaux est supprimée et revient en zone « Agricole ».

Sur une question de M. Dally, Madame le Maire précise qu'elle enverra une information complémentaire sur la notion de DUP – 13.

Madame le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Le Maire  
Hélène MOENECLAËY



*[Handwritten signature in blue ink]*